Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du 28 septembre 2026 – 20h30

Date de convocation : 22/09/2026

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	26
Quorum :	14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, MEGE Jennifer, PINTO DE MATOS Maud, ANTONICELLI Thomas, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.
Excusés ayant donné pouvoir : DAVID Claudia pouvoir à LA ROSA Déborah, WATTEBLED Stéphane pouvoir à LABROUSSE Marie, DIENON Grégory pouvoir à BARON Arnaud.
Absente : JEAN Ludivine
Secrétaire de séance : BARON Arnaud

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026
2. Admission en non-valeur budget principal
3. Admission en non-valeur budget annexe Alienor

4. Taxe sur la vacance des logements d'habitation
5. Décision Modificative n°2 – budget principal
6. Convention de reversement de la compensation petite enfance – Saintes Grandes Rives l'Agglo
7. Convention de partenariat relative à la restauration et à la gestion écologique des mares communales 6saintes Grandes Rives l'Agglo
8. Aménagement provisoire d'un carrefour RD n° 24 et n°138 - convention avec le département
9. Aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945
10. Rapport d'activité SEMIS – logements locatifs sociaux Avenue Charles de Gaulle
11. Fonds de soutien direct aux communes sinistrées
12. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

02- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal (n°73)

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal - exercice 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 modifié par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixant le seuil maximum de délégation pour les admissions en non-valeur à 200 €,

Vu la délibération n°2026/04/032 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, point 30,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély en date du 11/06/2026 et la demande d'admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution de la créance de Mme VEILLON Anne-Marie s'élevant à 47 714.43 €,

Considérant que cette créance a été provisionnée à 100 %,
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de Madame VEILLON Anne-Marie pour la somme de 47 714.43 €.

03- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget annexe (n°74)

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget annexe « immeuble Aliénor d'Aquitaine - exercice 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 modifié par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixant le seuil maximum de délégation pour les admissions en non-valeur à 200 €,

Vu la délibération n°2026/04/032 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, point 30,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély en date du 11/06/2026 et la demande d'admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution de la créance d'Emmanuel et Corinne GOYAUD s'élevant à 10 087. 98 €,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité établi par le mandataire judiciaire EKIP indiquant que la créance d'Emmanuel et Corinne GOYAUD ne sera pas soldée faute d'actif suffisant,

Considérant que cette créance a été provisionnée à 100 %,
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « immeuble Aliénor d'Aquitaine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable d'Emmanuel et Corinne GOYAUD pour la somme de 10 087.98 €.

04–Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N°75)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Considérant que la commune de Chaniers est placée à ce jour en « zone non tendue », c'est-à-dire qu'elle ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement,

Considérant que la Taxe sur la Vacances des Locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,

Considérant que la taxe est due par « le propriétaire, l'usufruitier, le preneur de bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose d'un logement depuis le début de la période de vacances »,

Considérant que le taux d'imposition de TVLH peut, par délibération, être fixé dans la limite de 50%,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 2 abstentions (GONCALVES Charlotte et PINTO DE MATOS Maud).

-Décide d'Instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

-Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 pour la première année d'imposition à 30%.

05 – Décision modificative n°2 – Budget principal (N°76)

DM 2 – budget principal 2026 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier certains crédits budgétaires afin de comptabiliser les écritures suivantes :

1. Intégration des frais d'études liées aux travaux de réfection du pont de Malmort puisque les travaux ont débuté récemment ;

2. Renouvellement du matériel de téléphonie et de la solution antivirus de la mairie ;

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT			
Total Fonctionnement	**0**	**0**	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 – **Compte 2031** – Fonction 845 Etude réfection du pont de Malmort		+ 6 300	40
Chapitre 041 – **Compte 2151** –Fonction 845 Travaux réfection du pont de Malmort	+ 6 300		27
Chapitre 21 – **Compte 2185** – Fonction 510 Matériels de téléphonie mairie	+ 8 000		25
Chapitre 21 – **Opération 278** - **Compte 21318** – Fonction 510 Travaux de rénovation énergétique	- 8 000		38
Total Investissement	**+ 6 300**	**+ 6 300**	

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

06- Convention de reversement de la compensation petite enfance – Saintes Grandes Rives l'Agglo (N°77)

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et désignant les communes comme autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant, afin d'aider à la reprise d'activité des parents,

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant Loi de Finances pour 2025 et plus particulièrement son article 188 créant une compensation financière pour l'exercice de la compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Saintes- Grandes Rives – L'Agglo et notamment son article III-2-a actant le transfert de la compétence en matière de petite enfance (0 à 3 ans) à la Communauté d'Agglomération

Considérant que la compensation prévue par l'article 188 de la Loi de Finances pour 2025 sera versée uniquement aux communes de plus de 3 500 habitants et ce y compris dans le cas où elles ont transféré cette compétence à leur EPCI,

Il est proposé au conseil municipal de Chaniers la signature d'une convention qui précise les modalités de reversement de la compensation à l'agglomération.

L'Agglo bénéficie, en compensation de la compétence en matière de service public de la petite enfance, du reversement de l'intégralité de l'aide versée par l'Etat à la commune au titre de chacune des années durant lesquelles la commune perçoit ladite compensation.

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2025, l'Arrêté du 22 octobre 2025, portant notification pour 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 fixe les montants suivants :

Dept	Code INSEE	Commune	Participation 2025
17 – Charente Maritime	17086	Chaniers	28 459,38 €
17 – Charente Maritime	17415	Saintes	20 328,13 €

La Commune s'engage, chaque année, à communiquer à L'Agglo le montant de l'aide perçue en produisant une copie de la notification du versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la signature de la convention proposée et le versement de l'aide citée à l'Agglomération de Saintes.

07- Convention de partenariat entre Saintes Grandes Rives l'agglomération et la commune de Chaniers relative à la restauration et à la gestion écologique des mares communales dans le cadre de l'appel à projet nature et transition(n°78)

Les mares constituent des éléments essentiels de la trame verte et bleue. Ces milieux aquatiques, souvent issus d'anciens usages agricoles ou domestiques, jouent un rôle majeur pour la préservation de la biodiversité, la régulation hydrologique, et la valorisation du patrimoine naturel local.

Cependant, ces milieux sont fragiles et subissent un envasement progressif, la fermeture du milieu par la végétation, ou encore la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales). Sans intervention, beaucoup disparaissent, entraînant la perte d'habitats essentiels à la faune et à la flore aquatiques et la fin de tous les services rendus.

Afin d'enrayer ce déclin, les actions suivantes sont préconisées :

- Remise en lumière des mares (débroussaillage, élagage, ouverture du milieu),
- Curage raisonné, limité de 50 à 70 % de la surface en eau pour préserver la biodiversité,
- Reprofilage doux des berges afin de recréer des pentes favorables au milieux et à la biodiversité,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Suivi écologique régulier pour ajuster la gestion dans le temps.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, a la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement".

Saintes Grandes Rives a été retenu dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet « Nature et Transition » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour engager un programme de connaissance et de restauration écologique des mares.

Ce partenariat financier se décline en 2 volets :
-La connaissance des mares et de leurs enjeux de biodiversité,
-La restauration ou la création de mares pour renforcer le réseau existant.

L'Agglomération souhaite s'appuyer sur les communes volontaires, afin de restaurer et gérer durablement les mares situées sur leur domaine communal. Ainsi il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Chaniers.

La mare ciblée pour cette intervention est la mare des Essards.

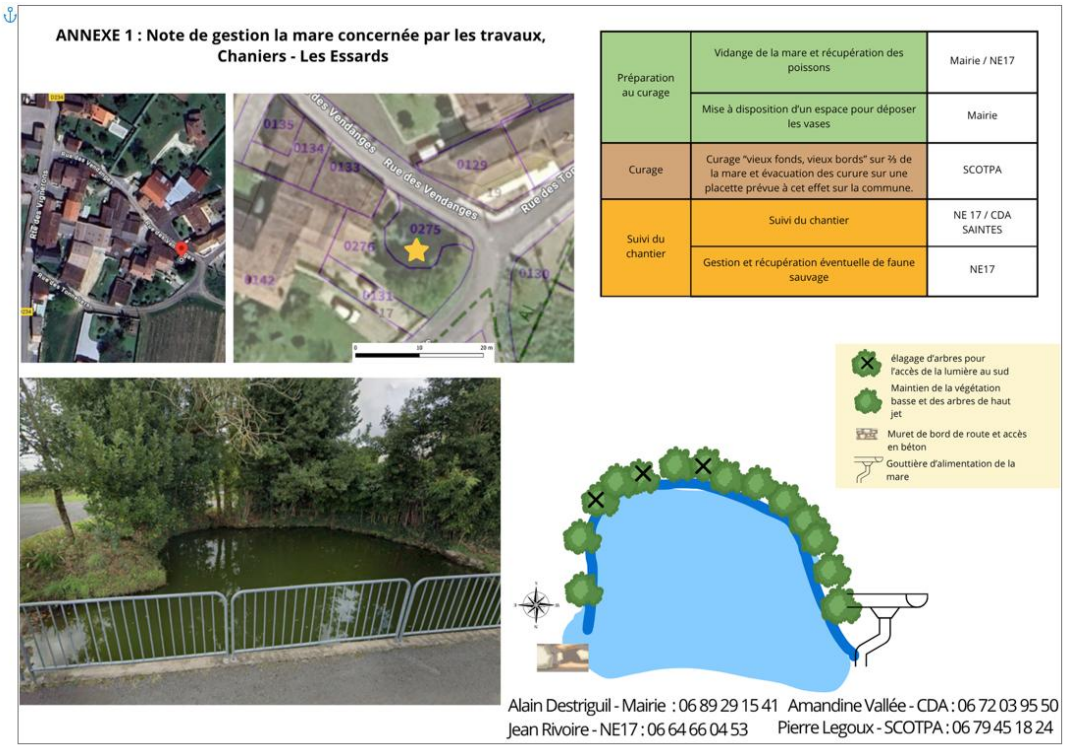

L'Agglomération assure, la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration, le suivi technique et écologique, le pilotage administratif et le financement des interventions.

La commune réalise des interventions complémentaires via sa régie lorsqu'elle dispose des moyens techniques nécessaires pour effectuer certains travaux simples (entretien de la végétation, prise en charge des rémanents, petits aménagements, etc.).

La convention est proposée pour 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le partenariat avec l'agglomération relatif à la restauration et à la gestion écologique des mares communales,**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée pour cette action ainsi que les documents afférents.**

08-Aménagement provisoire d'un carrefour Route départementales n°24 et n°138 (n°79)

Le carrefour situé à l'intersection des avenues de Deux Charentes (RD24) et du 8 mai 1045 (RD138), avenue Charles de Gaulle (RD24) et rue Alienor d'Aquitaine (RD138) est actuellement régulé par des feux tricolores.

La proximité d'un passage à niveau, conjuguée à la vétusté des équipements oblige à envisager le réaménagement du carrefour.

Le département propose à la commune de Chaniers la signature d'une convention pour régir les dispositions relatives à ce réaménagement. L'intervention du département comprend une phase d'étude et une phase de mise en œuvre expérimentale.

Le département est maitrise d'ouvrage des travaux.

La commune de Chaniers doit s'engager à verser une participation estimée à 3940,31€ HT.

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement des feux du carrefour est en mode dégradé depuis 2017.
Lors du débat le conseil municipal souhaite qu'il soit demandé au département d'étudier les points suivants :

- Maintien d'un passage pieton devant la boulangerie
- Etude de la vitesse de cet axe routieer
- Mise en place de ralentisseurs au sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Autorise M le Maire à signer la convention proposée par le département,**
- **S'engage à participer à hauteur de 3940,31€ HT au coût des travaux.**

09 - Aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945 (N°80)

Par délibération n°2026/01/004 en date du 12 janvier 2026, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet d'aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945. Le conseil a

approuvé un plan de financement pour un montant de travaux de 115 897,40€ HT comprenant la démolition de l'ancienne maison, l'aménagement de la voirie et des passages piétons.

Le projet a été retravaillé en fonction aussi du retour de l'Architecte des Bâtiments de France et il est proposé au conseil municipal un nouveau plan de financement :

Le projet d'aménagement de cette parcelle correspond à :

- La création d'une liaison routière,
- Un espace de stationnement drainant avec un système d'alvéoles avec des dalles (lutte contre l'artificialisation des sols, désimperméabilisassions),
- Un cheminement doux pour l'accès en sécurité des familles à l'école, avec des poteaux bois pour la mise en sécurité,
- Un espace vert avec des équipements de détente, des jeux et la plantation d'arbres.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES					RECETTES			
		Montant € HT	TVA	Montant € TTC				
					DETR (hors voirie et demolition)	30%	24 278,96	7 283,69
Faure	Démolition	18 680,00	3 736,00	22 416,00	Conseil départemental	20%		26 171,27
Ent Guintoli	Travaux voirie	87 897,40	17 579,48	105 476,88	FDC CDA			20 479,00
					Commune de Chaniers			102 823,99
Kube amenagement	Jeux enfants	17 112,00	3 422,40	20 534,40				
Moquet	Poteaux bois	3 269,00	653,80	3 922,80				
Pepinieres Corme Royal	Espaces verts - arbres	2 614,00	253,12	2 867,12				
AGRISEM	Espaces verts	1 283,96	256,79	1 540,75				
TOTAL		**130 856,36**	**25 901,59**	**156 757,95**	**TOTAL**			**156 757,95**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (départ de Charlotte Goncalves avant le vote) :

- **donne un avis à l'actualisation du projet d'aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945 et accepte le nouveau plan de financement,**
- **autorise M le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat (DETR 2026), du département, la CDA et des autres financeurs possibles.**

10 - Rapport d'activité SEMIS – logements locatifs sociaux Avenue Charles de Gaulle (N°81)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 de la SEMIS pour les 5 logements locatifs sociaux de la commune de Chaniers.
Conformément à l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Programme n° 009 – 5 logements locatifs sociaux - Avenue Charles de Gaulle
Convention du 10/03/1992

Engagement conventionnel au 31.12. 2024	Résultat au 31/12/2025 Bénéfice	Engagement conventionnel au 31.12. 2025
72 357,27€	**8 950,26€**	**81 307,53€**

Le bilan et le compte de résultat 2025, arrêtés au 31.12.2025, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent un excédent cumulé au 31/12/2025 de 81 307,53€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les comptes de l'opération précitée.

11- Fonds de soutien direct aux communes sinistrées (N°81)

Suite aux feux d'une intensité exceptionnelle qui ont sévis dans plusieurs départements, notamment en Gironde, l'AMF a ouvert un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.
L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.
Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.
Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.
Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, indique sa volonté de participer au fonds de soutien et sur le montant qu'il souhaite allouer 5000€ à l'AMF.

12- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

Décisions du Maire :

2026-004	Avenants marché construction nouvelle école

Séance levée à 22h30,

Le secrétaire de séance, Arnaud BARON

Le Maire	Le secrétaire de séance